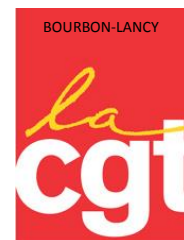




Réunion des Délégués du Personnel

le 24 septembre 2018



1. Loi Mathys:

Nous demandons que l'accord soit élargi pour les parents, beaux parents et les grands parents des salariés.

Réponse : L'entreprise a un accord qui permet d'aller au-delà de la loi (enfant malade) en élargissant au conjoint.

Un éventuel élargissement devra faire l'objet de négociation avec les organisations syndicales.

Une date reste à fixer.

2. Evènements familiaux:

Nous demandons d'octroyer des jours suite au décès du compagnon ou de la compagne des parents du salarié.

Réponse : Non, ce n'est pas prévu d'ajouter ces motifs à ceux existants pour l'octroi de jours de congés exceptionnels pour évènements familiaux.

Nous notons que vous demandez un point soit fait sur la définition de « beau-père » et « belle-mère ».

3. Gants de travail:

Nous vous demandons de résoudre les problèmes d'approvisionnement de gants sur certaines lignes. Il n'est pas normal que les gants ne soient pas mis à disposition des salariés.

Réponse : Ce point est en effet à l'étude.

A l'usage, au regard du fort nombre de demandes à la reprise de septembre, un délai de 1 semaine a été annoncé pour faire le réapprovisionnement.

Le sujet a été évoqué pendant les collectifs QVT concernant les disparités d'approvisionnement en gants neufs sur les lignes :

Des groupes de discussions ont été montés autour du sujet rassemblant :

- Les volontaires du collectif
- Des représentants du PTS et du service HSE

Un état des lieux du mode de distribution a été réalisé :

- Au magasin
- Sur les lignes

Une première proposition d'amélioration du système de distribution des gants neufs a été soumise à approbation. En cours d'analyse.

4. Journée solidarité :

L'heure de la journée de solidarité de 2017 n'a pas été créditée sur le compteur « heure tradition ». Pourtant, lors des DP de mai 2018, vous nous aviez indiqués que le service paie avait fait le nécessaire pour la régularisation. Nous vous demandons de l'appliquer afin de respecter l'article 2.2.1 de l'accord sur la journée de solidarité.

Réponse : L'accord d'entreprise sera appliqué, nous en reparlons avec la paye pour l'application.

5. Barème de remboursement :

Est-ce que les barèmes des frais de déplacement ont été revalorisés depuis le 1^{er} juillet 2015 ? Si tel est le cas, nous vous demandons de transmettre les nouveaux barèmes à l'ensemble des organisations syndicales ?

Réponse : L'indemnité transport, spécifique à l'entreprise, n'a pas été revalorisée depuis 2015.

Les conditions de remboursement des frais engagés lors des déplacements professionnels sont gérés par le groupe et accessibles sur le portail internet CNH i. Il est en pièce jointe. Il s'agit des montants maximum. Chaque frais engagé doit être approuvé pour remboursement.

6. Article 8 :

Nous demandons que les salariés qui exercent ou qui ont exercé le remplacement d'un salarié à un poste supérieur reçoivent l'indemnité mensuelle de l'article 8 de l'avenant mensuel de la convention collective.

Réponse : Quand le cas se produit, le manager fait à la demande au service RH et compilant un fichier décrivant les conditions et la durée.

7. Aire de repos :

Nous vous demandons de rajouter des chaises et de mettre des tables à la nouvelle aire de repos « salle d'essais ».

Réponse : C'est en cours.

8. Perte de salaire :

Nous demandons de vérifier les pertes de salaire concernant les salariés qui ont eu l'accident de bus et de les régulariser en cas d'erreurs.

Réponse : Oui, c'est en cours : le service paye rencontre les salarié.es concerné.es par ce sujet pour une explication individuelle.

9. VSD :

Lors de l'application des horaires VSD vers la mi-mars 2018, nous avons constaté certaines anomalies notamment le nombre d'heures de la base horaire. De ce fait, nous vous demandons de vérifier les bulletins de salaires et d'effectuer les régularisations qui s'imposent.

Réponse : A notre connaissance, aucune régularisation ne reste en souffrance depuis mars.

La paye est faite selon 2 calendriers

1. Les lères lignes du bulletin de paye sont faites pendant le mois calendaire selon le principe de la mensualisation.
 - ⇒ même montant apparat chaque mois quelque soit le nombre de jour réellement travaillé dans le calendrier (ex. mois de 4 semaines ou de 4.5 semaines)
 2. Les événements de paye (prime, majoration, HS, ...) sont comptabilisées avec un mois de décalage.
-

Ainsi, suivant la date de passage en horaire VSD, le salaire de base est celui d'un VSD pour le mois en cours mais les primes correspondent aux primes en 2x8 pour le mois précédent.

Le 1^{er} mois du passage en VSD entraine une paye « atypique » puisque 2 modèles horaires sont pris en compte.

Toutes les questions individuelles sont à adresser au service Paye (prendre RDV par téléphone avant de se déplacer).

10. Robot encollage op 110 au montage :

Nous demandons de modifier le programme du robot d'encollage afin d'éviter aux salariés d'utiliser le pistolet manuel de loctite dans la zone qui est prédéfinie par l'opl n°564.

Réponse : Actuellement le programme ne permet pas de faire une tache, qui reste à faire par le salarié.

Il n'est pas possible de faire une modification du programme à ce jour.

11. Bâtiment make :

Nous demandons de prolonger la barrière de sécurité du passage piéton qui est situé dans le sas de la zone du bâtiment make.

Réponse : A préciser, la demande n'est pas claire car il y a une barrière de sécurité sur l'ensemble de l'allée.

Nous avons noté en séance la précision que vous avez apportée : à l'extérieur, une porte donne sur un sas, la barrière ne fait pas un metre. Il faudrait la prolonger. En face la nouvelle retouche moteur. Nous étudions ce point.

**TOUTES LES RÉPONSES ÉCRITES ONT ÉTÉ
RÉDIGÉES PAR LA DIRECTION**